



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Allocations

Question écrite n° 12829

Texte de la question

M Olivier Dassault appelle l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur la situation des chômeurs de plus de cinquante quatre ans et ayant cotisée trente sept années et plus à la sécurité sociale. En effet, en raison de leur âge, ils ne peuvent que très difficilement retrouver un emploi et à l'issue du versement des allocations de chômage pour motif économique, ceux-ci ne perçoivent plus que les allocations de fin de droits, au terme d'une vie professionnelle commencée bien souvent à l'âge de quatorze ans. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui indiquer les mesures spécifiques qu'il envisage de prendre à leur égard.

Texte de la réponse

Reponse. - Depuis le 1er avril 1983, les salariés du régime général d'assurance vieillesse et du régime des assurances sociales agricoles ont la possibilité s'ils totalisent trente-sept ans et demi d'assurance et de périodes reconnues équivalentes, tous régimes de base confondus, de bénéficier de la pension de vieillesse au taux plein de 50 p 100 des leur soixantième anniversaire. La situation financière difficile à laquelle doivent faire face nos régimes de retraite ne permet pas d'abaisser encore cet âge au profit de catégories particulières aussi dignes d'intérêt soient-elles.

Données clés

Auteur : [M. Dassault Olivier](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12829

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mai 1989, page 2113